



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU GRAND EST

ARRETE
n°2018-DREAL-EBP-0009
prorogeant le délai pour l'autorisation à déroger aux interdictions
de capture temporaire d'espèces protégées (amphibiens)

LE PREFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par l'Association HIRRUS en date du 2 mars 2015, et le dossier transmis au président de la commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature le 5 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature commission faune en date du 31 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DREAL-RMN-174 du 15 avril 2015 autorisant l'Association HIRRUS à déroger aux interdictions de capture temporaire d'espèces protégées (amphibiens) ;

Vu la demande de prorogation de dérogation au régime de protection des espèces formulée par l'Association HIRRUS déposée en date du 27 février 2018 ;

ARRETE

Article 1: Modification

L'arrêté préfectoral n° 2015-DREAL-RMN-174 du 15 avril 2015 au bénéfice de l'Association HIRRUS, 10 rue Neuve à PONT-SUR-MADON (Vosges), représentée par son Président Monsieur Marius SPONGA est modifié dans les articles suivants :

L'article 1 est modifié comme suit :

« Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les mandataires, des salariés de l'association listés ci-dessous :

- Monsieur Philippe AUBRY ;
- Monsieur Arnaud SPONGA ;
- Madame Aurélie AUBRY ;
- Madame Audrey BONFANTI ;
- Monsieur Guillaume CITOYEN»

L'article 6 est modifié comme suit :

«La présente dérogation permet la réalisation des activités visées à l'article 2 de l'arrêté jusqu'au 10 mai 2018.»

Article 2 : Exécution

Madame le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur Marius SPONGA Président de l'Association HIRRUS
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;

- et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Monsieur le chef du service départemental des Vosges de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Monsieur le Directeur territorial de l'Office national des Forêts
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges.

Metz, le 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Par subdélégation,
L'Adjointe au Chef du Service Eau, Biodiversité et Paysages


Marie-Pierre LAIGRE